



## Droit aux congés pour PACS

Par **Juanita Pere**, le 14/11/2016 à 23:47

Bonjour,

J'ai lu beaucoup de chose sur les "autorisation d'absences" que j'ai du mal à définir.

Mon copain et moi allons nous pacser et mon entreprise me dit que j'ai droit à une autorisation d'absence et que cela signifie que mes jours d'absence pour le pacs seront décomptés de mes congés acquis ou alors que je poserai des congés sans soldes .

Or lorsque je lis votre article, il me semble bien que le PACS ouvre droit à l'attribution de congés supplémentaires, notamment 4 jours.

Qu'en est-il vraiment ? Qu'entend-t-on par autorisation d'absence ? A combien de jours ai-je droit ? Ma convention collective étant celle de la formation continue pour adulte : 8559A Formation continue d'adultes .

Merci par avance pour votre retour,

Cordialement,

Par **Tisuisse**, le 15/11/2016 à 07:45

Bonjour,

Tout dépend des dispositions contenues soit dans votre convention collective soit dans le règlement intérieur de votre entreprise.